

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 23 juin 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 24.

Date de la convocation : 16/06/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. De LAGARDE Vincent),
MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de MME TAMBORINI
Christine), M. BOUCHON Christophe, MME BOUSQUET Audrey (Procuration
de MME LAGHZAOUI Nawal), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M.
KROL Alfred (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), MME BLANCO
LIQUIÈRE Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe
(Procuration de M. ANTOINE Gérard), MME COBOURG Monique (Procuration
de M. GOZÉ Émile), M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY
Michel, M. JOUANY Claude (Procuration de M. TROUCHES Michel), M.
PAULIN Samuel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 16/06/2025

Absents excusés : MME TAMBORINI Christine (Procuration à MME
CONDOMINES MAUREL Nadine), M. De LAGARDE Vincent (Procuration à
M. DUFOUR Thierry), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES
Philippe), M. GOZÉ Émile (Procuration à MME COBOURG Monique), MME
LAGHZAOUI Nawal (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), MME
MALAQUIN Hélène (Procuration à M. KROL Alfred), M. TROUCHES Michel
(Procuration à M. JOUANY Claude).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. COSQUER Cyril.

N° DEL2025-34 : Modification des durées d'amortissements

- **Vu** l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'instruction comptable M57
- **Vu** la délibération n°DEL2023-40 du 25 septembre 2023 adoptant la norme comptable
M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- **Vu** la délibération du 30 mars 2015 relative à l'amortissement des investissements,
- **Vu** la délibération n° DEL2024-37 du 10 juin 2024 modifiant la durée des
amortissements des investissements

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire rappelle que :

– la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (comprises) ;

– la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;

– la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques.

La M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Il est donc proposé de conserver les durées d'amortissement appliquées en M14 qui correspondent aux durées probables d'utilisation des biens concernés, et de créer une nouvelle durée d'amortissement pour les dépenses ultérieures immobilisées des biens historiques et culturels.

Toutefois, les études non suivies de réalisation sont actuellement amorties sur une durée d'un an alors que la nomenclature M57 permet de les amortir sur une durée maximale de cinq ans.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune de Puygouzon calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents.

Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Enfin, la nomenclature prévoit que les biens de faible valeur peuvent, par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, être sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Articles	Libellé	Durée proposée
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation de travaux	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement,	1 an
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation de travaux	

204 et ses subdivisions	Subventions d'équipements versées : Pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,	5 ans
	Pour le financement des biens immobiliers ou des installations Pour le financement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans 40 ans
205	Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires :	Durée du brevet ou durée effective 5 ans
208 et ses subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Articles	Libellé	Durée proposée
2121	Plantations	20 ans
2128	Agencement et aménagement de terrain : aire de jeux, terrain multisport, clôtures diverses et autres aménagements imputés dans cet article...	10 ans
2132	Immeubles de rapports productifs de revenus	40 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagement des bâtiments publics : clim, chauffage, ascenseur ...	10 ans
2152	Installation de voirie : éléments signalétiques, mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes, potelets, plaques de rue, jardinières, et autres biens imputés dans cet article...	20 ans
2153 et ses subdivisions	Réseaux divers	20 ans
2156 et ses subdivisions	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : extincteurs, bornes d'incendie, vidéoprotection et autres biens imputés dans ces articles...	5 ans
2157 et ses subdivisions	Matériel et outillage de voirie : balayeuse, véhicules de voirie, matériels divers de voirie, guirlandes de Noël, et autre biens imputés dans ces articles...	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique : outillages techniques des services : mécanique, menuiserie, ferronnerie, peinture, fourrière, tondeuse, débroussailleuse, taille haie, casques, souffleur, nettoyeur haute pression, échaffaudage, compresseur, citernes, et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
21612	Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans
21828	Matériel de transport : Véhicule neuf ou d'occasion inférieur à 3,5 tonnes Véhicule supérieur à 3,5 tonnes neuf ou d'occasion	8 ans 10 ans
2183 et ses subdivisions	Matériel de bureau et matériel informatiques : téléphones, ordinateurs, imprimantes, plastifieuse, chaise de bureau, bureau, et autres biens imputés dans cet article...	5 ans

2184 et ses subdivisions	Mobilier : meubles divers bâtiments communaux et bâtiments scolaires, congélateurs et autres biens imputés dans cet article...	5 ans
2185	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : équipements pour la cuisine centrale et les cantines, équipements sportifs, vaisselle, réfrigérateur, appareil de projection cinématographique, appareil photographique, aspirateur, appareil de sonorisation, panneau d'affichage, autres équipements services techniques et autres services, machine à laver la vaisselle, machine à laver, auto-laveuse, téléviseurs, cafetière, rideaux et stores, miroirs d'agglomération, conteneurs déchets ménagers, drapeaux, chariots de lavage, pompe de relevage et autres biens imputés dans cet article...	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité**:

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour les biens entrant dans l'actif dès le 1^{er} janvier 2025
- **D'ADOPTER** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 600€)
- **DE DIRE** de sortir les biens de faible valeur dès qu'ils ont été totalement amortis
- **DE DIRE** que la délibération n° DEL2024-37 en date du 10 juin 2024 sur l'amortissement des investissements est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2025.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Cyril COSQUER

Le Maire

Thierry DUFOUR

